



N° 258/ 2023
Domaine : 1.4

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.132-18 et suivants, L.211-1, L. 212-1 et L.122-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise par la société GROUPAMA pour l'assurance d'une exposition intitulée « L'épopée aérienne d'Henri Mignet, inventeur du Pou du ciel" qui se tiendra du 11 septembre 2023 au 2 décembre 2023 et dont la valeur des biens exposés dépasse 50 000 euros ;

Considérant que la société GROUPAMA par l'intermédiaire du courtier VERSPIEREN a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

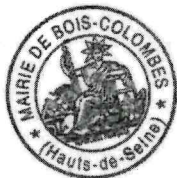
DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la Société GROUPAMA par l'intermédiaire du courtier VERSPIEREN, domiciliée au 8, avenue du Stade de France à Saint Denis (93210), le contrat d'assurance pour l'avion d'Henri MIGNET HM14, appartenant au Musée de l'air et de l'espace du Bourget, dans le cadre de l'exposition "L'épopée aérienne d'Henri Mignet, inventeur du Pou du ciel" du 11 septembre 2023 au 2 décembre 2023.

.../...

Article 2 : Le montant du contrat s'établit à 390,39 euros TTC.

Bois-Colombes, le 11 juillet 2023



LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,


Yves RÉVILLON